

**24030 - Mesures en faveur des
personnes à mobilité réduite**

**240 - Maintien en milieu ordinaire des
personnes en situation de handicap -
Propositions financières - Budget primitif 2019**

Rapport n° CD/2018/069

Service Chef de file :

F - Mission autonomie

Service(s) associé(s) :

Résumé :

Le maintien en milieu ordinaire des personnes en situation de handicap constitue une priorité pour le Département du Bas-Rhin, ce qui nécessite une approche individuelle et qualitative de la situation de chaque usager, en lien avec les partenaires du Département sur le terrain.

Le présent rapport a pour objet de proposer au Conseil Départemental de décider de l'inscription des crédits consacrés à la politique de maintien en milieu ordinaire des personnes en situation de handicap. Les propositions financières recouvrent les prestations individuelles, comme l'aide sociale à domicile et la prestation de compensation du handicap (PCH).

La PCH est destinée à financer l'ensemble des aides nécessaires à la réalisation du projet de vie de la personne, et a vocation à se substituer progressivement à l'allocation compensatrice Tierce Personne (ACTP) qui préexistait.

A ces crédits s'ajoutent les crédits nécessaires au financement du transport des élèves et étudiants en situation de handicap.

Le maintien en milieu ordinaire des personnes en situation de handicap constitue une priorité pour le Département du Bas-Rhin, ce qui nécessite une approche individuelle et qualitative de la situation de chaque usager, en lien avec les partenaires du Département sur le terrain.

L'article 89 de la loi de modernisation du système de santé place la MDPH au cœur du dispositif « Une Réponse Accompagnée Pour tous » (RAPT). Elle lui confie la mission de s'assurer de l'effectivité des réponses qu'elle préconise et de réunir partenaires institutionnels et associatifs pour co-construire des réponses ad hoc, à chaque fois que la complexité de la situation l'exige.

L'année 2018 a ainsi vu la mise en place, au sein de la MDPH, du dispositif d'orientation permanent qui permet l'élaboration de plans d'accompagnements globaux. Au-delà de cette nouvelle modalité de collaboration partenariale autour des situations individuelles, la démarche « Réponse accompagnée » repose sur une révolution des modes de prise en charge et des pratiques de l'ensemble des acteurs impliqués. Un protocole partenarial, co-signé en 2018 par les acteurs institutionnels et les établissements et services médico-sociaux, vient formaliser l'engagement de tous dans la démarche. Une feuille de route est

en cours de construction ; elle s'inscrit en cohérence avec le Projet Régional de Santé (PRS) et le projet de schéma autonomie.

Cette nécessaire adaptation des réponses repose à la fois sur la refonte de l'existant et sur l'innovation : habitat inclusif et Prestation de Compensation du Handicap (PCH) mutualisée, emploi accompagné, refonte des modalités de transport scolaire des élèves en situation de handicap, poursuite des travaux d'articulation avec l'Éducation Nationale.

La PCH constitue une dépense dynamique pour les finances départementales du fait de deux facteurs concomitants : augmentation du nombre de bénéficiaires (+9,8 % entre août 2017 et août 2018) et augmentation du coût individuel moyen de chaque plan d'aide. Ces deux aspects traduisent une amélioration qualitative de l'accompagnement autant qu'une aggravation du niveau moyen de perte d'autonomie.

Dans un contexte de non-compensation complète des dépenses par l'Etat, le reste à charge pour les finances départementales des prestations compensatrices à destination des personnes en situation de handicap s'élèvera pour l'année 2019, à près de 28 000 000 €.

24010 : Allocations compensatrices à domicile pour les personnes handicapées

D/R	Code Mode d'action	Section	Libellé Mode d'action	Budget Primitif voté 2018	Projet Budget Primitif 2019
D	24010	F	Allocations compensatrices à domicile pour les personnes handicapées	32 562 745,00	36 985 391,00
			TOTAL	32 562 745,00	36 985 391,00

D/R	Code Mode d'action	Section	Libellé Mode d'action	Budget Primitif voté 2018	Projet Budget Primitif 2019
R	24010	F	Allocations compensatrices à domicile pour les personnes handicapées	9 548 000,00	9 418 000,00
			TOTAL	9 548 000,00	9 418 000,00

- Allocations compensatrices

La Prestation de compensation du handicap a remplacé l'Allocation Compensatrice Tierce personne (ACTP) au 1er janvier 2006. En outre, les personnes bénéficiaires de l'ACTP par décision d'attribution de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées disposent, au moment du renouvellement, d'un droit d'option entre l'ACTP et la PCH. Ainsi, le nombre de bénéficiaires de l'ACTP est appelé à diminuer progressivement au fur et à mesure des sorties du dispositif, en raison du droit d'option ou du décès des usagers.

En octobre 2018, 1 100 personnes bénéficient de l'ACTP (dont 45 de l'allocation compensation pour frais professionnels) contre 1 150, fin 2017. Les crédits qu'il est proposé d'inscrire au budget 2019 pour l'ACTP, s'élèvent à 6 755 000 (soit -3,5 % par rapport au BP 2018) et traduisent la diminution progressive du nombre de bénéficiaires.

- Prestation de Compensation du Handicap (PCH)

La PCH est composée de cinq éléments : aide humaine, aides techniques, prise en charge des frais d'aménagement de logement ou de véhicule (et de frais de transport), compensation de l'entretien d'une aide animalière ou encore de charges spécifiques ou exceptionnelles. Il est possible de bénéficier de la PCH à domicile ou en établissement.

La PCH constitue une des réponses favorisant le maintien à domicile dont les principes sont originaux et ambitieux : universalité (l'ensemble des surcoûts liés au handicap est visé), évaluation individualisée, attribution individuelle, absence quasi-totale de condition de ressources. La PCH a vocation à contribuer à l'émergence de nouveaux modes de prises en charge, tels que les habitats partagés, et à soutenir les personnes en situation de handicap dans leurs projets de vie pour une société toujours plus inclusive.

La volonté départementale de maîtrise du budget de la PCH, affirmée en 2014 avec la mise en œuvre du contrôle d'effectivité de l'aide ainsi que de nouvelles modalités de paiement (le paiement direct de la PCH aux prestataires et le versement des aides au titre de l'emploi sous forme de tickets CESU, la télégestion) se poursuit.

Ainsi, les inscriptions budgétaires proposées pour l'année 2019 tiennent compte des effets de maîtrise liés à la mise en œuvre de ces dispositifs permettant de servir au plus juste cette prestation, au regard de la réalité des interventions effectuées.

Malgré ces efforts de contenance, les crédits qu'il est proposé d'inscrire au BP 2019 pour les dépenses liées à la PCH s'élèvent à 36 985 391,00 contre 32 562 745,00 inscrits au Budget primitif de 2018, soit une augmentation de 13,58 %.

24020 : Aide sociale à domicile pour les personnes en situation de handicap

D/R	Code Mode d'action	Section	Libellé Mode d'action	Budget Primitif voté 2018	Projet Budget Primitif 2019
D	24020	F	Aide sociale à domicile pour personnes handicapées	4 427 999,00	4 458 000,00
			TOTAL	4 427 999,00	4 458 000,00

L'aide sociale à domicile est une aide subsidiaire et à caractère d'avance. Elle permet de prendre en charge des prestations d'aide-ménagère ou de frais de repas pour les bénéficiaire ne disposant pas de ressources supérieures à celles prévues pour l'octroi de l'allocation simple, soit 833,20 €, et contribue à ce titre à la politique de maintien à domicile.

Afin de ne pas devoir retirer cette aide à des bénéficiaires ne disposant de l'Allocation Adulte Handicapé (AAH) comme seule ressource, il est proposé que pour les personnes en situation de handicap le seuil à appliquer se positionne sur le mieux disant entre le minimum vieillesse et l'AAH. Ce principe reste plus favorable que la loi mais suit la réalité de l'augmentation de l'AAH.

En Juillet 2018, 145 bénéficiaires bénéficiaient d'une aide au titre de l'aide sociale, soit un maintien du nombre de bénéficiaires par rapport à 2017. Il est proposé une baisse du budget par rapport à 2018, qui tient compte de cette évolution démographique. Même si cette aide est impactée par les CPOM pour les SAAD, il est proposé d'inscrire au BP 2019, 193 000 € (soit -14,9% par rapport au BP 2018) qui correspondent à la dépense réelle en 2018.

24030 : Mesures en faveur des personnes à mobilité réduite

D/R	Code Mode d'action	Section	Libellé Mode d'action	Budget Primitif voté 2018	Projet Budget Primitif 2019
D	24030	F	Mesures en faveur des personnes à mobilité réduite	3 000 000,00	3 360 000,00
			TOTAL	3 000 000,00	3 360 000,00

D/R	Code Mode d'action	Section	Libellé Mode d'action	Budget Primitif voté 2018	Projet Budget Primitif 2019
R	24030	F	Mesures en faveur des personnes à mobilité réduite	0,00	0,00
			TOTAL	0,00	0,00

Conformément au Code des transports (Article R3111-24 et suivants), le Département assure le financement et l'organisation des transports à destination des élèves en situation de handicap qui, d'une part, fréquentent un établissement d'enseignement général, agricole ou professionnel, et qui, d'autre part, ne peuvent utiliser les moyens de transport en commun en raison de la gravité ou de la nature de leur handicap.

Le règlement des transports scolaires du Département du Bas-Rhin prévoit que tous les élèves dont le taux de handicap, reconnu par la CDAPH, est supérieur ou égal à 50% sont pris en charge. Les élèves dont le taux de handicap est inférieur à 50% peuvent quant à eux prétendre à une prise en charge dans un circuit existant ou bénéficier d'une aide kilométrique de 0,45€/km.

Depuis 2014, le budget consacré aux transports des élèves en situation de handicap est en constante augmentation, tout comme le nombre d'enfants transportés (+30% en deux ans). Ceci traduit l'évolution positive en termes d'accueil en milieu scolaire des élèves et d'étudiants en situation de handicap. Il est à noter que le coût moyen annuel par élève transporté reste stable.

Le budget prévisionnel 2018 (augmenté de 200 000 € en DM1) a permis d'absorber la hausse du nombre d'enfants transportés (+10% d'élèves transportés).

Pour 2019, le budget proposé s'élève à 3 360 000 € (soit 5% de plus qu'en 2018). Une grande vigilance sera portée sur la maîtrise des dépenses lors du renouvellement du marché public.

La Commission de l'autonomie de la personne et de la Silver économie, réunie le 26 novembre 2018, a émis un avis favorable à ces propositions.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Après en avoir délibéré, le Conseil Départemental décide des inscriptions budgétaires pour 2019 de la politique Autonomie pour l'axe d'intervention 240 – Maintien en milieu ordinaire des personnes en situation de handicap.

Strasbourg, le 30/11/18

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'F. Bierry', written in a cursive style.

Frédéric BIERRY